



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SANNOIS**  
**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**N°2026/48 du 1<sup>er</sup> juin 2026**

**OBJET : CCAS – SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE**  
**REVALORISATION DES TARIFS HORAIRES CCAS POUR LES USAGERS AYANT UNE PRISE EN CHARGE**  
**INSUFFISANTE DE LEURS CAISSES DE RETRAITE OU DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (AIDE PERSONNALISEE**  
**A L'AUTONOMIE) A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026**

L'an Deux Mil Vingt Six le Premier Juin à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Vingt-Deux Mai, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas PONCHEL, Président du CCAS.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Nicolas PONCHEL  
Mme Yasmina SAIDI  
Mme Katia GUÉRIN  
M. Rémi LOUIS-MICHEL  
Mme Maryse LE FUR  
Mme Patricia LEDUC  
Mme Christine RUNDERKAMP  
Mme Hermine SALIGUE  
Mme Annie JACOB

**ABSENTES AYANT DONNÉ PROCURATIONS :**

Mme Nathalie CAPBLANC à Mme Christine RUNDERKAMP  
Mme Prune CHAMARD-LASTRE à Mme Katia GUÉRIN  
Mme Isabelle ARPIN à Mme Annie JACOB  
Mme Mary RÉAUBOURG à Mme Hermine SALIGUE

**Secrétaire de Séance :**

Mme Véronique LORQUIN, Directrice du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de  
L'article L 2131-1 du code  
Général des Collectivités Territoriales  
Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20260601-DE-48-2026-DE  
A.R. du 11/06/2026  
Publié le 16/06/2026  
Le Président

N°2026/48 du 1<sup>er</sup> juin 2026

Nicolas PONCHEL

**OBJET : CCAS – SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE  
REVALORISATION DES TARIFS HORAIRES CCAS POUR LES USAGERS AYANT UNE PRISE EN CHARGE  
INSUFFISANTE DE LEURS CAISSES DE RETRAITE OU DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (AIDE PERSONNALISEE  
A L'AUTONOMIE) A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026**

**Le Conseil d'Administration,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la circulaire n°2026-3 de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse en date du 28 janvier 2026 fixant à 27,10€/heure (taux plein), le montant de la participation horaire de l'aide humaine à domicile et adoptant les nouveaux barèmes de ressources à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,**

**Considérant que cette décision fait suite à la revalorisation de 0,90% de l'Allocation de Solidarité pour Personnes Agées (ASPA),**

**Considérant que certains usagers ont :**

- ❖ Un rejet de leur organisme financeur (Caisses de retraite, Conseil départemental),
- ❖ Une prise en charge insuffisante de leur organisme financeur et que leur état de santé nécessite une intervention plus importante que celle préconisée dans le plan d'aide,

**Considérant que pour ces personnes, aucune autre prise en charge n'est envisageable,**

**Considérant que les tranches de ressources ont également été revalorisées,**

**Après en avoir délibéré,**

**Vote(s) Pour : 13  
Vote(s) Contre : 0  
Abstention(s) : 0**

**DECIDE :**

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite de la délibération N° 2026/48 du 1<sup>er</sup> juin 2026

**Article 1 : d'appliquer** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les tarifications horaires suivants :

- aux bénéficiaires ayant un rejet ou une prise en charge insuffisante de leur organisme financeur,
  - aux bénéficiaires ayant un dépassement d'heures sous condition qu'aucune autre prise en charge ne soit envisageable,
- **27,10 €/heure soit 100% du tarif à taux plein pour les personnes ayant des ressources supérieures ou égales à :**
    - ❖ 2 302 € / mois (personne seule)
    - ❖ 3 452 € / mois (couple)
  - **24,39 €/heure soit 90% du tarif à taux plein pour les personnes ayant des ressources comprises entre :**
    - ❖ 1 957 € / mois et 2 302 € / mois (personne seule)
    - ❖ 2 993 € / mois et 3 452 € / mois (couple)
  - **23,04 €/heure soit 85% du tarif à taux plein pour les personnes ayant des ressources comprises entre :**
    - ❖ 1 611 € / mois et 1 957 € / mois (personne seule)
    - ❖ 2 533 € / mois et 2 993 € / mois (couple)
  - **20,33 €/heure soit 75% du tarif à taux plein pour les personnes ayant des ressources comprises entre :**
    - ❖ 1 440 € / mois et 1 611 € / mois (personne seule)
    - ❖ 2 188 € / mois et 2 533 € / mois (couple)
  - **18,97 €/heure soit 70% du tarif à taux plein pour les personnes ayant des ressources comprises entre :**
    - ❖ 1 265 € / mois et 1 440 € / mois (personne seule)
    - ❖ 2 014 € / mois et 2 188 € / mois (couple)
  - **17,62 €/heure soit 65% du tarif à taux plein pour les personnes ayant des ressources comprises entre :**
    - ❖ 1 150 € / mois et 1 265 € / mois (personne seule)
    - ❖ 1 841 € / mois et 2 014 € / mois (couple)
  - **14,91 €/heure soit 55% du tarif à taux plein pour les personnes ayant des ressources comprises entre :**
    - ❖ 1 043,59 € / mois et 1 150 € / mois (personne seule)
    - ❖ 1 620,18 € / mois et 1 841 € / mois (couple)
  - **12,20 €/heure soit 45% du taux plein pour les personnes ayant des ressources inférieures à :**
    - ❖ 1 043,59 € / mois (personne seule)
    - ❖ 1 620,18 € / mois (couple)

**Article 2 : d'appliquer** le tarif à taux plein aux bénéficiaires ne souhaitant pas de prise en charge par un organisme ou dans l'attente de leur prise en charge.

**Article 3 : De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

Nicolas PONCHIAL  
Maire de Sannois  
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance

Véronique LORQUIN  
Directrice du CCAS

